

Un ouvrier de l'usine Burgo, de Rouvroy, se bat pour faire reconnaître une maladie professionnelle - 18-03-2021

JUDICIAIRE -

Le tribunal du travail autorise un expert médical à vérifier si un ouvrier de Burgo a pu contracter une maladie professionnelle.



Aucune étude épidémiologique n'a jamais pu établir, scientifiquement, de relation de cause à effet entre des inhalations de soufre (mercaptan), chlore ou ozone de l'usine Burgo à Rouvroy et des maladies professionnelles dont souffriraient certains membres du personnel.

Tout d'abord parce qu'aucune étude de ce type, qui coûte très cher et s'étend sur le long terme, n'a jamais pu être mise en place par un pouvoir public, fédéral ou régional.

Aussi parce que le processus de l'entreprise a fort évolué au fil du temps, la production de pâte à papier se complétant de production de papier depuis 1992, puis depuis l'an passé, une toute nouvelle unité de cuisson de pâte permet de réduire la consommation de vapeur de 50% et celle de bois de 3%. «*Elle nous permet aussi d'utiliser moins de bioxyde de chlore pour blanchir la pâte à papier*», précisait dès 2019 le directeur général adjoint de l'entreprise en Gaume, Giampiero Giliberto.

La Fedris n'avait pas donné suite

Cette évolution, positive, n'a pas empêché un membre du personnel de l'entreprise et son avocat, Me Marc Kauten, de déposer des requêtes devant les tribunaux pour que la maladie professionnelle de cet ouvrier soit reconnue.

Dans un premier temps, en septembre 2018, la Fedris, Agence fédérale des risques professionnels, avait refusé de reconnaître à l'intéressé le statut de maladie professionnelle pour l'asthme dont il est victime et qu'il estime consécutif à des inhalations et expositions dans son entreprise. C'est cet organisme, la Fedris, qui indemnise les victimes (ou leurs ayants droit) de maladies professionnelles.

Mais l'ouvrier et son conseil ont porté l'affaire devant la 5e chambre du tribunal du travail à Bruxelles, compétente pour statuer des litiges à l'égard de cette Fedris.

Et il y a quelques jours, le président de cette chambre du travail, le juge Alain Squilbeck, vice-président émérite, a fait droit à la demande de Me Kauten et a désigné un expert judiciaire et médical pour tenter d'établir une relation de cause à effet entre les conditions de travail de

l'ouvrier et les éventuelles séquelles qu'il invoque.

Contact avec chlore et ozone?

Pourquoi la Fedris avait refusé de s'engager dans une indemnisation de l'ouvrier de Burgo? Parce que le cas de ce dernier est particulier. Son anamnèse indique des antécédents spécifiques d'asthme allergique dans sa jeunesse.

De plus, cet ouvrier, opérateur de calandre à la fin de l'unité de production de papier, ne travaille que complémentirement au nettoyage des installations de la machine à papier.

Mais le tribunal du travail fait droit à un argument du demandeur et relève qu'il a pu être exposé, en partie, à de la présence d'ozone et d'oxyde de chlore, substances que l'on retrouve au niveau d'une presse utilisée afin de sécher la pâte à papier provenant de l'usine de pâte.

Le dossier reviendra dans quelques mois devant la juridiction du travail à Bruxelles, avec l'avis de l'expert médical.

Dominique ZACHARY (L'Avenir)



Lavenir.net veille sur vos données personnelles

Lavenir.net accorde la plus haute importance aux données personnelles que vous lui avez confiées. **[Lire notre politique de confidentialité](#)**

L'utilisation de cookies nous permet de personnaliser votre expérience sur notre site et d'analyser notre trafic. Nous partageons des informations sur l'utilisation de notre site avec de partenaires de médias sociaux, de publicité et d'analyse. **[En savoir plus sur l'utilisation des cookies.](#)**